

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC001

Conseil Communautaire du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes d'Injoux-Genissiat, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET -
Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN --
Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUÑOZ- Raphaël CASTIGLIA - Sophie SELLIER -
Patricia VERDET - Pierre CHARPY - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Jean-Pierre FILLION à Philippe
DINOCHEAU - Katia DATTERO à Sandra LAURENT SEGUI - Annick DUCROZET à Régis PETIT -
Benjamin VIBERT à Serge RONZON - Sacha KOSANOVIC à Catherine BRUN - Marielle
BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes Terre Valserhône au sein du Syndicat mixte Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine

Monsieur Serge RONZON, vice-président délégué, rappelle que, suite au transfert de la compétence eau potable le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Terre Valserhône s'est substituée aux communes de Confort et Valserhône au sein du Syndicat mixte Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine au côté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

La Communauté de Communes est donc représentée au sein de l'organe délibérant de cet établissement par 6 délégués.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il rappelle que le Conseil communautaire avait désigné ses représentants au sein du Syndicat mixte Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine à travers les 6 délégués titulaires suivants :

- Monsieur Daniel BRIQUE
- Monsieur Serge RONZON
- Monsieur Benjamin VIBERT
- Monsieur Joël PRUDHOMME
- Monsieur Hervé PERRIN-CAILLE
- Monsieur Pierre CHARPY

Les nouveaux statuts, votés par le Conseil syndical du 02/04/2025, et entérinés par arrêté préfectoral du 23/06/2025, prévoient 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour la Communauté de communes Terre Valserhône.

Il demande en conséquence aux conseillers communautaires de bien vouloir désigner trois délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les candidatures sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Monsieur Serge RONZON	Monsieur Joël PRUDHOMME
- Monsieur Benjamin VIBERT	Monsieur Hervé PERRIN-CAILLE
- Monsieur Daniel BRIQUE	Monsieur Pierre CHARPY

Toute nouvelle candidature doit être transmise à monsieur le Président de la communauté de communes, et ce jusqu'en séance.

Il est précisé que l'élection des délégués de la communauté de communes Terre Valserhône au sein du Syndicat doit intervenir au scrutin secret. Toutefois, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU les articles L.5711-1, L.5721-1, L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement,

VU les statuts du Syndicat mixte Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine,

VU la délibération n°24-DC110 du Conseil communautaire, en date du 07 novembre 2024, désignant les représentants de la communauté de communes,

VU les candidatures présentées,

VU la décision, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

- D'ELIRE les délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Serge RONZON	Monsieur Joël PRUDHOMME
Monsieur Benjamin VIBERT	Monsieur Pierre CHARPY
Monsieur Daniel BRIQUE	Monsieur Hervé PERRIN-CAILLE

- D'AUTORISER monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte

transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : - 3 FEV 2026
Publié le : - 3 FEV 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**La secrétaire de séance
Catherine BRUN**

BRUN

Le Président
Patrick PEYRÉARD



